

ARRETE N° 08/2022 : FERMETURE TEMPORAIRE DU CHENIL CANIN DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT une suspicion de parvovirose au sein du chenil canin de la fourrière intercommunale ;

CONSIDÉRANT les recommandations du vétérinaire de la fourrière ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la fermeture temporaire du chenil canin, du lundi 7 novembre au mardi 15 novembre inclus.

Nous, **Daniel LEVEL**, Président du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le chenil canin de la fourrière intercommunale sera fermé du lundi 7 novembre au mardi 15 novembre inclus ;

ARTICLE 2 : La partie du chenil ne concernant pas les chiens (NAC et chats) reste ouverte ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande de déféré auprès du Préfet ou d'une autre contestation directe auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 7/11/2022

Transmis en Préfecture et affiché le 7/11/2022

Pour Extrait Conforme



Daniel LEVEL
Président du Syndicat Intercommunal